

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: GHC Chlor

Type(s) de produit: TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

TP05 - Eau potable

TP05 - Eau potable

TP05 - Eau potable

TP05 - Eau potable

Numéro de l'autorisation: EU-0027044-0000

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: EU-0027044-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	2
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	2
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	3
2. Composition et formulation du produit	6
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	6
2.2. Type de formulation	6
3. Mentions de danger et conseils de prudence	6
4. Utilisation(s) autorisée(s)	7
5. Conditions générales d'utilisation	17
5.1. Consignes d'utilisation	17
5.2. Mesures de gestion des risques	17
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	17
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	18
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	18
6. Autres informations	19

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Chlor
GHC Chlor
Chlorine
GHC Chlorine
Chlore
GHC Chlore
χλορ
GHC χλορ
Klor
GHC Klor
χλώριο
GHC χλώριο
Chloor
GHC Chloor
Chlor kapalný
GHC Chlor kapalný
Kloor
GHC Kloor
Kloori
GHC Kloori
Klór
GHC Klór
Cloro
GHC Cloro
Hlors
GHC Hlors
Chloras
GHC Chloras
Klorur
GHC Klorur
Clor

GHC Clor
Chlór
GHC Chlór
BOC Chlorine
Chlor flüssig > 99.8%
CHLORGAS FLUESSIG (99.8 %)
trave Chlor

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	GHC Gerling, Holz & Co. Handels GmbH
	Adresse	Ruhrstraße 113 22761 Hamburg Allemagne
Numéro de l'autorisation	EU-0027044-0000	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	EU-0027044-0000	
Date de l'autorisation	20/12/2023	
Date d'expiration de l'autorisation	30/04/2033	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant

GHC Gerling, Holz & Co. Handels GmbH

Adresse du fabricant

Ruhrstraße 113 22761 Hamburg Allemagne

Emplacement des sites de fabrication

Ruhrstraße 113 22761 Hamburg Allemagne

Kinzigheimer Weg 109 63450 Hanau Allemagne

Siemensstraße 20 41542 Dormagen Allemagne

Breitenau 15 85232 Bergkirchen Allemagne

Löbejüner Straße 21 06193 Wettin-Löbejün OT Merbit Allemagne

Waldstraße 13 64584 Biebesheim Allemagne

Am Haupttor / Bau 3651 06237 Leuna Allemagne

Nom du fabricant

GHC Invest s.r.o.

Adresse du fabricant

Korunovační 103/6 170 00 Praha 7 République tchèque

Emplacement des sites de fabrication

Korunovační 103/6 170 00 Praha 7 République tchèque

Tovární 157 277 11 Neratovice République tchèque

Na Letišti 415/104 750 02 Bochoř okres Přerov République tchèque

Minická 635 278 01 Kralupy nad Vltavou République tchèque

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	Nobian Industrial Chemicals BV
Adresse du fabricant	Velperweg 76 6824 BM Arnhem Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Hauptstraße 47 49479 Ibbenbüren Allemagne
	Elektrolysestr. 1 06749 Bitterfeld Allemagne
	Industriepark Höchst Geb. B598 65926 Frankfurt am Main Allemagne

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	Arkema France
Adresse du fabricant	Route nationale 85 38560 Jarrie France
Emplacement des sites de fabrication	Route nationale 85 38560 Jarrie France

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	CABB GmbH
Adresse du fabricant	Ludwig Hermann Str. 100 86368 Gersthofen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Ludwig Hermann Str. 100 86368 Gersthofen Allemagne

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	Donau Chemie AG
Adresse du fabricant	Klagenfurter Str. 17 9371 Brückl Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Klagenfurter Str. 17 9371 Brückl Autriche

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	Inovyn Chlorvinyls Limited
Adresse du fabricant	South Parade WA7 4JE Runcorn Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	South Parade WA7 4JE Runcorn Royaume-Uni

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	Métaux Spéciaux (MSSA S.A.S.)
Adresse du fabricant	111 Rue de la Volta 73600 Saint Marcel France
Emplacement des sites de fabrication	111 Rue de la Volta 73600 Saint Marcel France

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	PCC Rokita SA
Adresse du fabricant	ul. Sienkiewicza 4 56-120 Brzeg Dolny Pologne
Emplacement des sites de fabrication	ul. Sienkiewicza 4 56-120 Brzeg Dolny Pologne

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	PPC SAS
Adresse du fabricant	95 rue du Général de Gaulle 68800 Thann Cedex France
Emplacement des sites de fabrication	95 rue du Général de Gaulle 68800 Thann Cedex France

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	Vencorex France SAS
Adresse du fabricant	Rue Lavoisier 38800 Le Pont de Claix France
Emplacement des sites de fabrication	Rue Lavoisier 38800 Le Pont de Claix France

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Chlore actif libéré à partir de chlore		Substance active			100
Chlore	Chlore	Substance non active	7782-50-5	231-959-5	100

2.2. Type de formulation

GA - Gaz

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxique par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

Ne pas respirer les gaz.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection.

Porter des vêtements de protection.

Porter un équipement de protection des yeux.

Porter un équipement de protection du visage.

EN CAS D'INHALATION:Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Recueillir le produit répandu.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Éliminer le contenu dans conformément à la réglementation locale

Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

Appeler un médecin en cas de malaise.

Éviter de respirer les gaz.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

Traitement spécifique (voir la référence des consignes supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés. Et les laver avant réutilisation.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Désinfection des eaux usées après leur traitement en station d'épuration

Type de produit	TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	/
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Pas de donnée Nom scientifique: virus Nom commun: Viruses Stade de développement: Pas de donnée

Domaine d'utilisation

Méthode(s) d'application	Intérieur Extérieur Désinfection des eaux usées après leur traitement en station d'épuration, par dosage choc (en cas de contamination).
	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Système de dosage automatisé.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Dosage choc : Chlore actif (CA) à 477 mg/l en conditions de saleté. Dilution (%): - Nombre et fréquence des applications: Temps de contact : 30 minutes
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl ₂) Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1 250 kg de Cl ₂) Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55 000 kg de Cl ₂) Acier au carbone/inoxydable

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif dans l'eau conforme à la dose d'application indiquée ci-dessus.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Réduire les concentrations résiduelles de chlore actif par filtration sur charbon actif ou ajout d'agents réducteurs (par ex. de l'acide ascorbique ou de l'ascorbate de sodium) avant déversement des eaux usées dans les eaux de surface. Une autre option consiste à retenir l'eau dans un tampon avant déversement.
Des évaluations régulières de la qualité de l'eau doivent être réalisées pour s'assurer que l'effluent répond à toutes les normes de qualité requises.

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Désinfection de l'eau potable chez les fournisseurs d'eau potable

Type de produit	TP05 - Eau potable
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	/
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Pas de donnée Nom scientifique: virus Nom commun: Viruses Stade de développement: Pas de donnée
Domaine d'utilisation	Intérieur Extérieur Désinfection chez les fournisseurs d'eau potable et via leurs systèmes de distribution d'eau, par dosage en continu.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Système de dosage automatisé <u>Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :</u> Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable ¹ , les règles techniques de dosage fixées dans les fiches de travail de la Deutscher Verein des Gas Wasserfaches e.V ² W 229, W 296, W 623 et le temps minimum de contact de W 229 sont applicables ³ . (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 0,5 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système

Dilution (%): -
 Nombre et fréquence des applications:
 Fréquence : dosage en continu
Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :

Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)⁴

Dose d'application :
 Addition maximale 1,2 mg/l de Cl₂ libre ;
 Plage de concentration une fois le traitement terminé : maximum 0,3 mg/l de Cl₂ libre, minimum 0,1 mg/l de Cl₂ libre (y compris les quantités avant traitement et provenant d'autres traitements) sous forme de concentration résiduelle dans le système
 Dans des cas exceptionnels une addition allant jusqu'à 6 mg/l de Cl₂ libre et une concentration allant jusqu'à 0,6 mg/l de Cl₂ libre après traitement sous forme de concentration résiduelle dans le système sont acceptables, si la désinfection ne peut pas être garantie par d'autres moyens ou si la désinfection est temporairement compromise par de l'ammonium.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl₂)
 Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1 250 kg de Cl₂)
 Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55 000 kg de Cl₂)
 Acier au carbone/inoxydable

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif dans l'eau conformément aux doses d'application indiquées ci-dessus.

Veillez noter que certains États-membres, après la désinfection principale, requièrent de maintenir un taux résiduel de chlore disponible dans l'eau potable dans les canalisations par mesure de précaution. Cette quantité supplémentaire, revendiquée par le demandeur en tant que « désinfection secondaire : 0,1 à 0,5 mg/l de chlore disponible (résiduel) », a été considérée comme étant couverte par la désinfection principale.

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas les limites nationales de chlore avant consommation. Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) (JO L 435, 23.12.2020, p. 1).

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Désinfection de l'eau dans les réservoirs

Type de produit	TP05 - Eau potable
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	/
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Pas de donnée Nom scientifique: virus Nom commun: Viruses Stade de développement: Pas de donnée
Domaine d'utilisation	Intérieur Extérieur Désinfection de l'eau (avec de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau courante), dans des réservoirs/cuves, par dosage en continu.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Système de dosage automatisé. La désinfection est effectuée à l'entrée du réservoir, afin d'assurer la bonne distribution du désinfectant dans l'eau. <u>Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :</u> Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable ¹ , les règles techniques de dosage fixées dans les fiches de travail de la Deutscher Verein des Gas Wasserfaches e.V ² W 229, W 296, W 623 et le temps minimum de contact de W 229 sont applicables ³ . (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)

Taux et fréquences d'application

Taux d'application: 0,5 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système.

Dilution (%): -

Nombre et fréquence des applications:

Fréquence : dosage en continu

Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :

Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)⁴

Dose d'application : addition maximale 1,2 mg/l de Cl₂ libre ;

Plage de concentration une fois le traitement terminé : maximum 0,3 mg/l de Cl₂ libre, minimum 0,1 mg/l de Cl₂ libre (y compris les quantités avant traitement et provenant d'autres traitements)

Dans des cas exceptionnels une addition allant jusqu'à 6 mg/l de Cl₂ libre et une concentration allant jusqu'à 0,6 mg/l de Cl₂ libre après traitement sont acceptables, si la désinfection ne peut pas être garantie par d'autres moyens ou si la désinfection est temporairement compromise par de l'ammonium.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl₂)

Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1250 kg de Cl₂)

Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55 000 kg de Cl₂)

Acier au carbone/inoxydable

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif dans l'eau conformément aux doses d'application indiquées ci-dessus.

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas la limite nationale de chlore avant consommation. Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) (JO L 435, 23.12.2020, p. 1).

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Désinfection de l'eau dans les systèmes collectifs

Type de produit	TP05 - Eau potable
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	/
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: bactéries Nom commun: Bactéria Stade de développement: Pas de donnée Nom scientifique: virus Nom commun: Viruses Stade de développement: Pas de donnée Nom scientifique: legionella pneumophila Nom commun: Bactéria Stade de développement: Pas de donnée
Domaine d'utilisation	Intérieur Extérieur Dans les institutions publiques, les établissements de soins de santé Désinfection de l'eau potable dans les systèmes d'eau potable collectifs, par dosage en continu

Méthode(s) d'application

Méthode d'application: Système clos
Description détaillée:

Système de dosage automatisé
Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :
Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable¹, les règles techniques de dosage fixées dans les fiches de travail de la Deutscher Verein des Gas Wasserfach e.V² W 229, W 296, W 623 et le temps minimum de contact de W 229 sont applicables³.
(Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)

Taux et fréquences d'application

Taux d'application: 1 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système
Dilution (%): -
Nombre et fréquence des applications:

Fréquence : dosage en continu
Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :

Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)⁴

Dose d'application : addition maximale 1,2 mg/l de Cl₂ libre ;

Plage de concentration une fois le traitement terminé : maximum 0,3 mg/l de Cl₂ libre, minimum 0,1 mg/l de Cl₂ libre (y compris les quantités avant traitement et provenant d'autres traitements)

Dans des cas exceptionnels une addition allant jusqu'à 6 mg/l de Cl₂ libre et une concentration allant jusqu'à 0,6 mg/l de Cl₂ libre après traitement sont acceptables, si la désinfection ne peut pas être garantie par d'autres moyens ou si la désinfection est temporairement compromise par de l'ammonium.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl₂)
Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1 250 kg de Cl₂)
Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55 000 kg de Cl₂)
Acier au carbone/inoxydable

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif telle qu'indiquée ci-dessus.

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas la limite nationale de chlore avant consommation. Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation

humaine (refonte) (JO L 435, 23.12.2020, p. 1).

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Désinfection de l'eau potable pour animaux

Type de produit	TP05 - Eau potable
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	/
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Pas de donnée Nom scientifique: virus Nom commun: Viruses Stade de développement: Pas de donnée
Domaine d'utilisation	Intérieur Extérieur Désinfection de l'eau potable pour animaux (avec de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau courante) dans les zones agricoles, par dosage en continu.

Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Système de dosage automatisé
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 0,5 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système. Dilution (%): - Nombre et fréquence des applications: Fréquence : dosage en continu
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl ₂) Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1 250 kg de Cl ₂) Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55.000 kg de Cl ₂) Acier au carbone/inoxydable

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif continue dans l'eau conformément aux doses d'application indiquées ci-dessus.

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Pour les denrées alimentaires, veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans les aliments ne dépasse pas les valeurs de LMR fixées dans le règlement (UE) 2020/749 de la Commission du 4 juin 2020 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorate présents dans ou sur certains produits (JO L 178, 8.6.2020, p. 7).

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

-

5.2. Mesures de gestion des risques

Pour brancher ou débrancher les conteneurs de produit ainsi que pour la maintenance ou la réparation du système de canalisations de gaz, les mesures d'atténuation des risques (RMM) suivantes sont obligatoires :

- Un système d'alarme (valeur de déclenchement correspondant à la concentration d'exposition aiguë (CEA) : 0,5 mg de chlore actif/m³ (ou inférieure selon la législation nationale)) est en place avec instauration de procédures de sécurité comme le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) selon la norme CEN EN14387 : Appareils de protection respiratoire - Filtre(s) à gaz et filtre(s) combiné(s) - Exigences, essais, marquage (ou équivalent) ;
- l'application d'une ventilation par aspiration localisée (conformément à la législation nationale) et d'une faible pression/d'un vide est en place pour éviter une émission de chlore ;
- les capteurs électrochimiques utilisés pour les mesures détectent diverses espèces chlorées en plus du chlore lui-même ;
- les capteurs mesurent l'exposition même lorsque les opérateurs utilisent un EPR conforme à la norme CEN EN141 ou équivalent.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Éviter dans la mesure du possible de respirer ce gaz toxique. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Instaurer immédiatement des mesures de réanimation et appeler ensuite un CENTRE ANTIPOISON.

EN CAS D'INGESTION: Sans objet.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales.

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans les sols, les cours d'eau, les canalisations (évier, toilettes...) ni dans les égouts.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Conditions de stockage :

Réservoirs sous pression étanches : En raison de ses propriétés physiques et chimiques, le chlore gazeux est toujours stocké dans des récipients en acier/carbone dédiés avec des valves spéciales dédiées. Les conditionnements pour le chlore destinés à être utilisés dans l'UE doivent être fabriqués et étiquetés conformément à la directive 2010/35/UE du Parlement européen du Conseil⁵ et l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) fait à Genève le 30 septembre 1957. Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6. Remplissage maximal 1,25 kg/l (80 % du volume approx.).

Conserver les récipients renfermant du chlore hermétiquement fermés et les stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Visser fermement le joint de protection de sortie de la valve et le bouchon de protection de la valve lors du stockage. Empêcher les bonbonnes de tomber. Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil, la température du contenant ne doit jamais être inférieure à 15 °C ni supérieure à 50 °C.

Le chlore doit être maintenu à l'écart des produits réactifs (substances à éviter : agents réducteurs, matériaux de combustion, métaux en poudre, acétylène, hydrogène, ammoniac, hydrocarbures et matières organiques).

6. Autres informations

Pour ce qui est de la remarque « Catégorie(s) d'utilisateurs » :

Professionnels (y compris utilisateurs industriels) signifie professionnels qualifiés si la législation nationale l'exige.

¹ Ordonnance allemande sur l'eau potable : Trinkwasserverordnung in der Fassung der Bekanntmachung vom 10. März 2016 (BGBl. I S. 459), die zuletzt durch Artikel 1 der Verordnung vom 22. September 2021 (BGBl. I S. 4343) geändert worden ist; Liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable : Bekanntmachung des Umweltbundesamtes der Liste der Aufbereitungsstoffe und Desinfektionsverfahren gemäß § 11 der Trinkwasserverordnung – 21. Änderung – (Stand: Dezember 2019).

² Deutscher Verein des Gas- und Wasserfaches e.V. (Fédération allemande du secteur du gaz et de l'eau).

³ Partie II, n° d'ordre 4 de la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable.

⁴ Partie I c, n° d'ordre 2 de la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable.

⁵ Directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables et abrogeant les directives du Conseil 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE (JO L 165, 30.6.2010, p. 1).